

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2025_142**

Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Scionzier afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « SCIONZIER PLAGE » le **Vendredi 17 Juillet 2026 et le Samedi 18 Juillet 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Vendredi 17 Juillet 2026 à partir de 12h00 au Dimanche 19 Juillet 2026 à 06h00 du matin, la Rue du Foron sera fermée au niveau du parking de la mairie et à la hauteur de la Rue du 8 mai 1945, la Rue de la Crosaz sera également fermée. Une déviation sera mise en place sur la Rue du Crétet, La Rue de Miosinges, l'Avenue du Mont-Blanc ainsi que par la Rue du Foron, l'Avenue du Bargy et L'Avenue de la Libération.

ARTICLE 2 : Les poids lourds seront déviés par le CD26 et CD119 pour accéder aux communes du Reposoir, du Mont-Saxonnex et au Col de la Colombière.
La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, au Pôle Routes Arrondissement de Bonneville et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

A Scionzier, le 18/06/2026

Le Maire,
Sandro PÉPIN

